

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill très simple, rédigé dans la forme habituelle, dans lequel on demande le changement du nom d'une société, et l'adoption d'un équivalent français du nouveau nom.

La *Muttart Mortgage Corporation* est une société constituée en vertu de la loi sur les compagnies de prêts. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours de la dernière session, cette dernière loi a été modifiée de façon à donner au secrétaire d'État le pouvoir d'approuver des équivalents français des noms des sociétés, ce qui a permis de supprimer les formalités législatives. Cependant, ce bill non seulement prévoit un équivalent français du nom de la société mais encore il modifie le nom de la société, ce qui exige l'adoption d'une loi.

Cette compagnie, constituée en vertu de la loi sur les lettres patentes du Canada, en 1958, avait pour but d'acheter des hypothèques grevant des habitations construites par des sociétés de construction sous la direction de M. Merrill D. Muttart, entrepreneur en construction de l'Ouest canadien qui faisait de bonnes affaires.

Depuis quelque temps déjà, cette compagnie a élargi son champ d'activité initiale et même si la compagnie ne compte que quatre actionnaires, compte non tenu des actions statutaires détenues par les administrateurs, le nom du fondateur ne convient plus pour désigner les opérations de la compagnie, étant donné la plus grande portée de ses activités.

Le surintendant des assurances m'informe qu'il n'y a rien à redire au nouveau nom prévu dans le bill, soit *Cambrian Mortgage Corporation*, et qu'il fait l'affaire de la compagnie.

Honorables sénateurs, le premier article du projet de loi à l'étude constitue en fait l'article essentiel: il prévoit le remplacement de la raison sociale de cette compagnie par la suivante: *Cambrian Mortgage Corporation*, et il y ajoute une version française. L'article 2 est l'article ordinaire garantissant que les droits et obligations existants de la compagnie ne sont pas modifiés par suite du changement d'appellation.

Si le projet de loi à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourrais-je demander à l'honorable sénateur la signification du mot «Cambrian»? Se rapporte-t-il au pays de Galles ou au bouclier cambrien, vaste bouclier de roc de la région septentrionale de l'Ontario s'étendant jusqu'au Manitoba? Ce nom a-t-il une signification particulière?

**L'honorable M. Lang:** Tous les honorables sénateurs se rendent compte, je pense, de la

grande difficulté que les compagnies éprouvent de nos jours à se choisir une raison sociale qui ne prête pas à confusion avec d'autres raisons sociales existantes. On me dit qu'au début cette compagnie a soumis une liste d'environ onze raisons sociales au secrétaire d'État, mais aucune d'entre elles n'était acceptable parce qu'on aurait pu les confondre avec les raisons sociales d'autres compagnies. D'autres noms ont été soumis et celui-ci est apparemment le seul auquel le bureau du secrétaire d'État ne s'est pas opposé. C'est pourquoi je prétends que le nom en soi n'a aucune signification particulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY»  
ET LA «GREAT NORTHERN PACIFIC & BURLINGTON LINES, INC.»—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Thomas Reid** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill S-5, concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un bill d'intérêt privé présenté à la demande de la *Great Northern Railway Company* et de la *Great Northern Pacific & Burlington Railway Lines*. La fusion a commencé aux États-Unis il y a déjà quelques années et a progressé lentement devant l'*Interstate Commerce Commission*. Le commissaire Rupert L. Murphy a publié son rapport à la fin d'août, l'an dernier. Depuis lors, les parties intéressées présentent leurs objections, leurs réponses, etc. Je crois savoir que la question sera officiellement débattue devant la Commission vers la fin du printemps.

Nombre de sénateurs sont sans doute au courant des circonstances qui poussent de grandes compagnies de chemins de fer américaines à se fusionner, afin de réaliser des économies au chapitre de l'exploitation.

Comme vous le savez, la *Great Northern* est la seule de ces compagnies qui, actuellement, assure des services au Canada. Elle propose de se fusionner avec la compagnie de chemins de fer *Northern Pacific*, entreprise d'importance comparable. Les deux chemins de fer ont des lignes dans le centre-ouest et le nord-ouest des États-Unis. La *Great Northern* et la *Northern Pacific* ont environ six millions d'actions en circulation qui sont détenues par des gens de toutes les régions des États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait des Canadiens qui en possèdent beaucoup. La compagnie de